



## COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 3 juillet 2018

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Mardi 3 juillet 2018, à 18 heures 30, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 27 juin 2018 et affichée le 27 juin 2018. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

### Étaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Daniel BEZARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Denis POYET	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau.

### Étaient excusés :

M. Aymar de GERMAY	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	3 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Philippe MERCIER	2 <sup>e</sup> Membre du Bureau,
M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges. (à titre consultatif),
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges. (à titre consultatif).

### Administration :

M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées.
Mme Corinne BOUZILLÉ	
Mme Maud MAGLOIRE	

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 18 juin 2018**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**Arrivée de Monsieur BEUCHON**

**1. Modification n°1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un Hôtel Communautaire - Etude de programmation**

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que par décision n° 21 du 7 mars 2018, Monsieur le Président a attribué le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un Hôtel Communautaire au groupement Narthex / Evec pour un montant de 33 650 € HT.

Ce marché notifié le 12 mars 2018, prévoyait la restructuration du bâtiment existant, ancien site Axereal.

Lors du séminaire du 25 juin 2018, il a été demandé à la société Narthex d'orienter son étude, non plus sur une restructuration de l'équipement, mais sur une démolition de l'existant et la reconstruction d'un bâtiment neuf.

Ce changement d'objectif nécessite pour l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de compléter sa mission pour prendre en compte dans son étude :

- le changement de procédure pour le choix du Maître d'Œuvre, avec la nécessité d'organiser un concours de Maîtrise d'œuvre, plutôt que de passer en Procédure Concurrentielle avec Négociation, comme cela était prévu initialement ;
- des entretiens complémentaires avec les nouveaux services concernés ;
- La démolition et la construction d'un bâtiment au lieu de la restructuration de l'existant.

Montant initial du marché	Montant de la modification	Nouveau montant du marché	% augmentation
33 650 € HT	3 950 € HT	37 600 € HT	11,7 %

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer avec la société Narthex la modification n°1 au marché 17S088, d'un montant de 3 950 € HT et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**Arrivée de Monsieur BARNIER**

**2. Aménagement du Boulevard de la République à Bourges - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourges et Bourges Plus**

**Rapporteur : M. Bernard BILLOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement de voirie, la Ville de Bourges va procéder à la réalisation de travaux de recalibrage du Boulevard de la République.

Cet axe fait partie des voies concernées par le déploiement du Plan Vélo Intercommunal (PVI) de Bourges Plus ; des travaux pour constituer ce tronçon d'itinéraire du PVI sont nécessaires.

Les travaux, objet de la présente convention, relèvent donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages.

Afin d'assurer une meilleure cohérence de l'opération et une réalisation coordonnée des travaux, il est jugé opportun d'en simplifier les modalités de maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, la Ville de Bourges et Bourges Plus ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2.II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite Loi MOP), modifiée par l'Ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

L'opération globale est évaluée à 103 000 € TTC ; la part des éléments « vélo » à la charge de Bourges Plus est estimée à 67 200 € TTC. Ces montants pourront varier en fonction des résultats des consultations à lancer et en fonction des travaux réellement exécutés. La participation de Bourges Plus sera appelée sur la base des factures des travaux réellement exécutés.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de cette convention ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Boulevard de la République à Bourges, ainsi que tout acte nécessaire à cette opération, et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

### **3. Déshydratation, Transport et Traitement des boues d'épuration - Appel d'offres**

#### **Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges produit environ 10 000 tonnes de boues par an, issues de l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées situées sur son territoire : Bourges, Berry-Bouy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Germain-du-Puy, Morthomiers, Marmagne.

Ces boues nécessitent un transport ainsi qu'un traitement sur une plateforme spécifique, avant leur valorisation finale.

De plus, les boues issues des sites de Berry-Bouy, Morthomiers et Marmagne font l'objet d'une déshydratation mobile avant transport.

Le marché actuel arrivant à échéance le 6 décembre 2018, il convient de lancer une nouvelle procédure tenant compte du contexte suivant :

- la quantité de boues produites par la filière de traitement actuelle est globalement stable ; des ajustements au gré des quantités réellement traitées sont toutefois à prévoir ;
- la construction d'une nouvelle station d'épuration à Bourges induira une diminution notable des quantités et une modification de la qualité des boues produites. La mise en service de la nouvelle filière aura lieu progressivement à partir de 2021.

Il est donc proposé de lancer une consultation sur les bases suivantes :

#### **Allotissement :**

- lot 1 : déshydratation mobile des boues ;

- lot 2 : transport et traitement des boues déshydratées de Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Plaimpied-Givaudins.

Forme et durée des marchés :

Il est envisagé la passation d'un accord-cadre à bons de commande sur une durée initiale de 3 ans, assortie d'une reconduction de 1 an. Cette articulation tient compte de la mise en service d'une future station d'épuration communautaire induisant des changements qualitatifs et quantitatifs dans la production de boues.

Les montants des marchés seront compris entre :

- Période initiale de 3 ans

Lot	Montant minimum	Montant maximum
1	105 000 € HT	210 000 € HT
2	1 680 000 € HT	3 000 000 € HT

- Reconduction de 1 an

Lot	Montant minimum	Montant maximum
1	35 000 € HT	70 000 € HT
2	560 000 € HT	1 000 000 € HT

- Total de l'ensemble de la durée, reconduction comprise

Lot	Montant minimum	Montant maximum
1	140 000 € HT	280 000 € HT
2	2 240 000 € HT	4 000 000 € HT

Il convient donc d'engager une procédure d'Appel d'Offres ouvert ; les dépenses correspondantes étant imputées au chapitre 011, article 611 du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif.


Il est donc demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :


- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords cadres des lots 1 et 2 et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 35.

Fait à Bourges, le 4 juillet 2018

**Le Président,**  
  
**Pascal BLANC**



*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*